

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère**ARRETE DU MAIRE N°2023-070****RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

**Objet : Association SMC rock Production à l'occasion de la « Randonnée
pédestre » organisée par le comité de jumelage le dimanche 26 mars
2023**

Foyer Georges NEMOZ à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,

Considérant la demande formulée par M. BOURAS Salem représentant de l'association SMC Rock Production de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation de la randonnée pédestre organisée par le comité de jumelage le dimanche 26 mars 2023 de 10h00 à 19h00,

Arrête

Article 1 : M. BOURAS Salem représentant de l'association SMC Rock Production de St Clair du Rhône est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de la randonnée pédestre organisée par le comité de jumelage, Foyer Georges NEMOZ à SAINT CLAIR du RHONE.

Le dimanche 26 mars 2023 de 10h00 à 19h00.

Foyer Georges NEMOZ, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 20 mars 2023

Le Maire,

S. LECOUTRE,

